



**- ARRETE N°-T-20B030-1 -**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 136**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de ,il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD .

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les prescriptions de l'arrêté T-20B030 réglementant la circulation sur la **RD 136** du PR 5+800 au PR 6+400 sur la commune de **CETON** sont **prorogées jusqu'au 26/06/2020**.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **CETON**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux (et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication) devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,  
- M. le Maire de **CETON**,  
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,  
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,  
- M. le Chef de service du SAMU 61,  
- M. le Directeur des Transports Publics Routiers de Normandie,

Sont destinataires à titre d'information ;

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- Mme le Maire de VAL-AU-PERCHE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 12/03/2020

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Le Directeur de la gestion des routes

Frédéric FARIGOULE